Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/10/2026 à 10h20
Référence de l'AR : 051-215106022-20261001-DEL62_2026-DE

Ville de
VITRY-LE-FRANÇOIS
République française, département de la Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, **le 1er octobre à 18 heures 00**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le Salon François 1er de l'Hôtel de Ville de Vitry-le-François, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIRGODIN, Maire suite à la convocation faite le 25 septembre 2026 conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et affichée à la porte de l'Hôtel de Ville, le même jour.

Étaient présents : M. MIRGODIN, Mme MUNSTER, M. GONTHIER, Mme HUILLET, M. BLONDEAU, Mme OFLAZOGLU, MM. LEVASSEUR, BOURA, Mme GUÉRINOT (jusqu'à 19h47), M. GRANDHOMME, Mme THOMAZÉ, M. MARQUET, Mme MOREAU, M. VIGNEAU, Mme BOBLIQUE, M. HOUDAYER, Mme CAILLAU, M. JOURNAUX, Mme BLAND, M. BIARD, Mme HAYANE, M. ANWAR (à partir de 18h04), Mme MANCEAU, M. LAHROU, Mme BUSSENOT, M. SABOURDY, Mme BUCHHEIT, MM. TRIOLET, VILARD, ROCH (jusqu'à 19h15), Mme JÉRÔME, M. SIMONNOT (à partir de 18h13).

Excusée : Mme BLOND.

3 pouvoirs sont déposés sur le bureau de Monsieur le Maire :

- ✓ Mme BLOND donne pouvoir à Mme BOBLIQUE ;
- ✓ M. ROCH donne pouvoir à Mme JÉRÔME (à partir de 19h15) ;
- ✓ Mme GUÉRINOT donne pouvoir à M. GONTHIER (à partir de 19h47).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BLONDEAU.

- N°62 -

PERSONNEL MUNICIPAL

CRÉATION D'UN SECOND EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ ET FIXATION DES MODALITÉS DE SA RÉMUNÉRATION

Rapporteur : Madame Linda MUNSTER

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que la Ville de Vitry-le-François entre dans la catégorie des communes surclassées de 20 000 à 40 000 habitants. À ce titre, la réglementation nationale en vigueur permet le recrutement de deux collaborateurs de cabinet. Actuellement, seul un poste est occupé au sein de l'équipe municipale.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/10/2026 à 10h20
Référence de l'AR : 051-215106022-20261001-DEL62_2026-DE

Afin de faire face au suivi rigoureux des engagements de la municipalité et d'optimiser l'organisation des relations institutionnelles, il apparaît indispensable de procéder à l'ouverture du second poste de collaborateur de cabinet prévu par la loi. Cet emploi non-permanent à temps complet pourra être configuré, selon les instructions du Maire et les clauses contractuelles, sur des fonctions de Chef de cabinet.

Conformément aux prescriptions du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987, la rémunération globale brute de ce collaborateur (comprenant le traitement indiciaire de base ainsi que le régime indemnitaire) sera fixée par arrêté du Maire. Elle ne pourra excéder le plafond légal de 90 % de la rémunération attachée à l'indice terminal de l'emploi fonctionnel de direction le plus élevé ou du grade le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité au sein de la filière administrative de la collectivité.

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), et plus particulièrement ses articles L 333-1 à L.333-12 relatifs aux emplois de collaborateurs de cabinet ;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, fixant les effectifs maximaux autorisés et les plafonds de rémunération ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°115 du Conseil municipal en date du 10 octobre 1991 portant création d'un premier poste de collaborateur de cabinet au sein de la commune ;

Vu la délibération n°35 du Conseil municipal en date du 22 mai 2001 relative à l'inscription des crédits affectés aux emplois de cabinet et confiant leur détermination à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2004 portant surclassement démographique de la Ville de Vitry-le-François dans la strate 20 000 à 39 999 habitants ;

Considérant qu'au vu de la population légale et du surclassement de la commune de Vitry-le-François dans la strate des 20 000 à 40 000 habitants, les dispositions de l'article R.333 6 du CGFP autorisent la création d'un effectif maximal de deux collaborateurs de cabinet ;

Considérant le volume d'activité, la complexification des projets municipaux transversaux ainsi que les impératifs de coordination politique et institutionnelle nécessitant l'adjonction d'un second collaborateur au cabinet du Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer formellement ce second emploi et de prévoir les crédits correspondants au budget, tandis que la nomination de l'agent, la définition de son titre fonctionnel (tel que Chef de cabinet) et la fixation de sa rémunération relèvent de la compétence exclusive du Maire ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal,

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

1°/ **APPROUVER** la création, à compter du 1er octobre 2026, d'un second emploi non permanent de collaborateur de cabinet à temps complet, en application de l'article L.333-1 du Code général de la fonction publique.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/10/2026 à 10h20
Référence de l'AR : 051-215106022-20261001-DEL62_2026-DE

Le collaborateur ainsi recruté exercera ses missions sous l'autorité directe du Maire. Le contrat de travail et l'arrêté de nomination détermineront son titre fonctionnel, lequel pourra être celui de Chef de cabinet.

Conformément à l'article L.333-7 du Code général de la fonction publique, la nomination de ce collaborateur est liée au mandat de Monsieur le Maire. Il pourra être mis fin à ses fonctions à tout moment par décision de l'autorité territoriale, sans préavis ni indemnité en cas de fin de mandat, ou selon les règles applicables aux agents contractuels en cas de fin de confiance.

2°/ **FIXER** par arrêté le montant individualisé de sa rémunération (traitement et primes), dans le respect strict du plafond de 90 % susmentionné et des dotations budgétaires ouvertes ;

3°/ **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

La délibération est adoptée
par : **31 avis favorables,**
1 avis contraire : M. SIMMONOT,
1 abstention : M. TRIOLET.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre BLONDEAU

MAIRIE DE VITRY-LE-FRANÇOIS 51300

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Sébastien MIRGODIN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 06 OCT. 2026
et de la publication le
ou de la notification du 06 OCT. 2026

Pour le Maire,
par délégation,
Le Directeur général des services,
Sébastien DIART

MAIRIE DE VITRY-LE-FRANÇOIS 51300

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.